

DECISION N° 07.26.123

Objet : Conventions de mise à disposition gracieuse de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux associations et institutions pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les associations et institutions citées en article 1 ont émis la demande de disposer de salles du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation de leurs activités à destination des usagers,

CONSIDERANT que ces associations et institutions concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à ces demandes en mettant à disposition des associations et institutions les locaux cités dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec les associations et institutions suivantes :

- l'association « ADSM » (Association de Danse Sportive Montmorency), domiciliée 6, avenue de Domont - 95160 MONTMORENCY ;
- l'association « L'Ouvre Boîte à Poèmes », domiciliée 44, rue du bois d'Aguerre 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- l'association « Vie libre », domiciliée 39, rue Cognacq Jay - 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- l'association « Amnesty international - Cercle d'action Montmorency - Bouffémont », domiciliée 2, rue des lavandières - 95570 BOUFFEMONT ;
- l'association « Couleurs d'Italie », domiciliée 13 bis, rue des coutures - 95160 MONTMORENCY ;
- l'association « AMAF » (Association Montmorencéenne pour l'Apprentissage du Français), domiciliée 8, rue de Clairvaux - 95160 MONTMORENCY ;
- le CAAJ « Le parc » (Centre d'Accueil et d'Activités de Jour), domicilié 18, rue Bleury - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- L'association « Ça dit quoi », domiciliée 23, rue des Gallérands - 95160 MONTMORENCY ;
- le « CODEP EPGV 95 » (Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire), domicilié Maison des Comités sportifs Jean Bouvelle - 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE ;

des conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix.

- ARTICLE 2** Les conventions sont conclues pour la saison d'activités 2026/2027. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 3** Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 1^{er} juillet 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 08 JUIL. 2026
Publiée le : 08 JUIL. 2026
Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.